

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 décembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Raymond KLEIN, maire,  
en présence de tous les membres du Conseil Municipal,  
sauf Monsieur Jean-Marc LOTZ et Madame Sabrina SCHMITT, excusés.

#### ORDRE DU JOUR

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 5 novembre 2018

#### II.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Modification d'imputation budgétaire
2. Report échéance d'emprunt
3. Redevance d'occupation du domaine Communal : Tarification
4. Fermages 2018
5. Acquisition de petit équipement
6. Projet d'équipement de vidéo-surveillance

#### III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME

1. Droit de Prémption urbain
2. Acquisition foncière

#### IV.- TRAVAUX

1. Travaux rue du stade : Substitution de Bureau d'Etudes
2. Travaux de sécurité sur terrain de football

#### V.- DIVERS

---ooo0ooo---

I.- APPROBATION DU P.V. de la réunion du 5 novembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le  
procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.

#### II.- AFFAIRES FINANCIERES

##### 1. Modification d'imputation budgétaire

En matière comptable et selon le plan comptable M 14, les réseaux  
d'adduction d'eau sont enregistrés au compte 21531.

Cette même instruction comptable M 14 indique que pour les communes  
de moins de 3.500 habitants « les immobilisations qui sont enregistrées sur les  
comptes 21531 et 215323 doivent obligatoirement être amorties ».

Il faut dès lors que l'imputation comptable corresponde effectivement aux réseaux concernés. Dans le budget communal, dix opérations sont enregistrées par erreur au compte « Réseaux d'Eau Potable » et doivent être rectifiées.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,  
 VU les imputations budgétaires concernées et présentées,  
 CONSIDERANT que les opérations en question ne font pas partie du réseau d'adduction d'eau potable,  
 CONSIDERANT qu'en outre la vocation « Eau potable » est une vocation intercommunale,  
 APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- de procéder aux modifications budgétaires respectives,
- d'approuver le tableau rectificatif ci-après et de charger le maire, respectivement le comptable du Trésor, de procéder aux rectifications comptables en découlant :

<i>Ancienne situation</i>				<i>Montant</i>	<i>Nouvelle imputation</i>	
article	désignation	Nature	Date		Article	Nature
21531	D3 Réseau AEP	Réseau AEP	31/12/1998	5.397,00	2152	PI défense incendie
21531	D7 00010 Poteaux incendie	NC	12/08/2014	3.147,83	2152	PI défense incendie
21531	D7 0006 poteaux incendie	Mob voirie	25/07/2006	1.435,10	2152	PI défense incendie
21531	D7 0007 poteaux incendie	Poteau incendie rue St Sébastien	07/06/2007	1.236,56	2152	PI défense incendie
21531	D7 0009 poteaux incendie	Poteaux incendie rue du Landsberg		5.178,68	2152	PI défense incendie
21531	G1 - 0004	NC	12/08/2014	4.188,00	2152	PI défense incendie
21531	17-0001 Mob voirie	Poteau incendie	15/06/2005	3.145,89	2152	PI défense incendie
21531	17-002 Mob voirie	Poteau incendie	15/06/2005	7.389,82	2152	PI défense incendie
21531	17-0004 Mob voirie	Poteau incendie	15/06/2005	3.595,13	2152	PI défense incendie
21531	Provg1 voirie communale	Rue des vergers	31/12/2008	21.370,72	2152	
Résultat				56.085,66		

## **2. Report échéance d'emprunt**

La Commune a souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Landsberg à MEISTRATZHEIM, les emprunts suivants :

- un emprunt d'un montant initial de €. 360 000,- contracté le 22 décembre 2015 au taux d'intérêt annuel de 2,10%, sur lequel il reste dû à ce jour, un solde en capital de €. 160 000,00.

Ce capital sera intégralement remboursé pour le 31 décembre 2018, conformément aux prévisions budgétaires.

- un second prêt d'un montant de €. 600 000,- contracté le 21 juillet 2016 au taux d'intérêt annuel de 0,95%, dont l'échéance unique de remboursement a été fixée au 31 décembre 2018.

Le maire rappelle que la commune a poursuivi ces dernières années une politique active de création de réserves foncières en vue d'aménager un lotissement communal au lieu-dit « Im Grauss ». La création de ce lotissement nécessite la modification préalable des documents d'urbanisme. Cette modification est menée actuellement par la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, suite au transfert de la compétence « Urbanisme ».

La procédure en cours doit s'achever à l'été 2019.

La mise en œuvre du lotissement communal s'effectuera dans la foulée. La vente des terrains communaux issus de ce lotissement assurera à la commune les ressources nécessaires pour rembourser cet emprunt.

Le maire propose en conséquence de reporter l'échéance de cet emprunt au 31 décembre 2021.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de solliciter l'accord de la Caisse de Crédit Mutuel des Landsberg avec siège à MEISTRATZHEIM, pour différer le remboursement de l'emprunt précité d'un montant en capital de €. 600.000,00 et de porter l'échéance finale de remboursement au 31 décembre 2021,
- de charger le maire d'engager les formalités nécessaires à cet effet et de signer les documents y relatifs.

### **3. Redevance d'occupation du domaine Communal : Tarification**

Le maire rappelle que tous les ans, durant la période des vendanges, la Société Arthur METZ (SAS) avec siège à MARLENHEIM qui fait partie du groupe « Les Grands Chais de France » assure la collecte, le chargement et le transport de raisins de nombreux viticulteurs de BERNARDSWILLER et des environs.

Cette société avait sollicité la Commune afin de disposer d'une plate-forme stabilisée pour y établir un lieu de chargement.

Lors de sa réunion du 16 juillet 2012 le conseil municipal a répondu favorablement à cette demande et a décidé :

- de mettre à disposition une partie du parking situé à proximité de la Salle des fêtes, rue du stade, avec autorisation d'accès aux installations sanitaires de la salle des fêtes,
- de charger le maire de définir le montant de l'indemnité forfaitaire à acquitter,
- de charger le maire d'établir et signer la convention.

Le maire rappelle que cette convention a été signée le 12 août 2015 pour une durée de cinq ans. L'indemnité forfaitaire a été fixée à ~~de~~ €. 600,00 par saison et a été régulièrement acquittée depuis lors.

Dans l'intervalle et suite aux travaux de restructuration de la salle des fêtes et principalement de l'aménagement des parkings attenants à celle-ci, le lieu de chargement a été déplacé d'un commun accord sur le parking inférieur.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de confirmer sa délibération du 16 juillet 2012 et d'approuver tant la convention établie que le montant de l'indemnité fixée et ci-devant relatée.
- de pérenniser l'emplacement de la collecte et du chargement de raisins qui est établi sur le parking inférieur de la rue du stade, à l'angle avec la rue de Goxwiller,
- de prendre en compte cette situation dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du stade et du parking en question qui sont programmés pour l'année 2019.

#### **4. Fermages 2018**

Le maire rappelle que la Commune de BERNARDSWILLER est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

##### **Ban de BERNARDSWILLER**

Section 31 N° 1 - Brennhütte - .....26,70 ares pré  
Section 31 N° 2 – Idem - ..... 134,13 ares pré  
Section 31 N° 3 – Idem - ..... 10,14 ares pré  
Section 31 N° 4 – Idem - .....30,27 ares terre

Monsieur et Madame PETER Gérard, exploitants agricoles, domiciliés à OSTHOUSE 19, rue des Pierres, sont locataires-exploitants de ces parcelles depuis de nombreuses années. Le bail est régi par les dispositions du statut juridique du fermage.

Lors de leur départ à la retraite, leur exploitation agricole a été reprise dans son intégralité par la SCEA DE LA BRENN-PETER avec siège à OSTHOUSE (67150) 19, rue des Pierres, représentée par son gérant Monsieur Régis PETER. Le droit au bail des parcelles ci-dessus a suivi le sort de l'exploitation.

Ce transfert est intervenu en l'année 2015. Le loyer en vigueur à la date du transfert était de €. 172,44 (base 100 en 2009), et s'appliquait :

- aux parcelles Section 31 Nos 1, 2 et 3 à hauteur de €. 132,02
- à la parcelle section 31 N° 4 à hauteur de €. 40,42

S'agissant d'un bail rural, le fermage évolue chaque année conformément à l'indice national des fermages et son échéance annuelle est fixée au 11 Novembre.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et après délibération, DECIDE à l'unanimité :

- de prendre acte de la situation locative ci-devant relatée,
- d'approuver le transfert du bénéfice du bail dans le cadre du transfert de l'exploitation agricole auquel il est rattaché, tel que ci-devant exposé, et d'agréer en conséquence en qualité de locataire la société SCEA DE LA BRENN-PETER avec siège à OSTHOUSE (67150) 19, rue des Pierres,
- de charger le maire de déterminer à chaque échéance, le montant annuel du fermage, par référence aux fluctuations de l'indice national des fermages applicable aux baux ruraux,
- de charger le maire de procéder annuellement, au recouvrement des fermages échus.

#### **5. Acquisition de petit équipement**

Sur proposition du maire,  
APRES en avoir discuté et après délibération,

le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir les équipements suivants, à savoir :
  - = deux armoires ou sacoches à pharmacie, l'une pour la salle des fêtes, l'autre pour le clubhouse,
  - = un tapis de sol pour l'entrée vers la cuisine de la salle des fêtes,
  - = deux penderies-vestiaires mobiles pour la salle des fêtes,
  - = un chariot pour le déplacement des chaises à la salle des fêtes,
  - = un lot de dix cônes de chantier qui seront mis à la disposition des parents d'élèves, conformément à leur demande, pour améliorer ponctuellement la sécurité devant l'école à la sortie des cours,
- de charger le maire de procéder aux achats précités et d'en imputer le coût aux articles budgétaires respectifs.

## **6. Projet d'équipement de vidéo-surveillance**

Le maire rappelle que la restructuration complète de l'espace socioculturel et sportif et l'aménagement de ses abords immédiats a représenté pour la commune, un investissement de plus de €. 1.600.000,00.

Il rappelle également que l'ancienne salle des fêtes avait fait l'objet de plusieurs effractions et avait subi maintes dégradations. Lors de diverses discussions au sein du Conseil municipal la question de la sécurisation du nouveau complexe a souvent été abordée.

Le maire propose d'en débattre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal estime qu'il est nécessaire de protéger ledit complexe et considère que deux options sont à envisager :

- soit installer une alarme-anti intrusion, avec détecteurs, sirène et tous les accessoires nécessaires : coût prévisionnel environ €. 6.500,00 HT
- soit mettre en place une vidéo-surveillance avec caméras et autres équipements nécessaires : coût prévisionnel environ €. 12.500,00 HT

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'installer un système de protection à l'espace socioculturel et sportif,
- d'opter pour l'installation d'une vidéosurveillance,
- de faire étudier la possibilité d'avoir une installation de base sur laquelle pourrait être greffée la vidéosurveillance d'autres lieux ou bâtiments,
- de charger le maire de solliciter des devis à cet effet, et de prendre contact avec l'assureur de la commune pour conseils et partenariat éventuels.

## **III.- AFFAIRES IMMOBILIERES ET D'URBANISME**

### **1. Droit de Prémption urbain (information)**

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre dernier, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 1, rue Ste Odile, formée par les parcelles cadastrées Section 1 N° 73a et 73b, d'une surface totale de 2,74 ares, appartenant à la famille YILMAZ.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 7, rue du Stade (Zone d'activité), cadastrée Section 36 N° 106/74, d'une surface de 15,16 ares, appartenant à la SCI DSPM.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 5, rue des Sœurs, cadastrée Section 3 N° 19 avec 5,09 ares, appartenant à Monsieur Lionel DEJUST et Madame Martine GUILLET.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER, 26, rue Ste Odile, formée par les parcelles cadastrées Section 6 Nos 37, 38, 39, 40, 118, 126 et 127, d'une surface totale de 5,93 ares, appartenant à Monsieur et Madame Etienne FOSSAERT

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain à l'occasion de chacune de ces mutations.

### **2. Acquisition foncière**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **IV.- TRAVAUX**

### **1. Travaux rue du stade : Substitution de Bureau d'Etudes**

Le maire rappelle que dans sa séance du 11 juin 2018, le Conseil Municipal de Bernardswiller a confié la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du stade à la société G.T.I.- Topos Aménagement avec siège à BERNARDSWILLER 4, rue des Artisans, moyennant une rémunération de €. 9.909,00 HT correspondant à 2,70 % du montant prévisionnel des travaux.

Aux termes d'un jugement rendu le 23 octobre 2018, la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Saverne a prononcé la liquidation judiciaire de cette société.

Une partie des prestations a été exécutée et payée. Le mandataire judiciaire ne souhaite pas continuer les contrats en cours.

Le bureau d'étude « LBSH Ingénierie » SARL dont le siège est à NIEDERNAI (67210) 53, rue principale, dont le gérant est Monsieur Loïc BREHAT propose de poursuivre la mission et de la mener à terme.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de prendre acte de la liquidation judiciaire de la société GTI SAS (Groupe TOPOS)
- de confier à la société « LBSH Ingénierie » SARL dont le siège est à NIEDERNAI (67210) 53, rue principale, représentée par son gérant Monsieur Loïc BREHAT, la mission de maîtrise d'œuvre pour la poursuite et l'achèvement de l'ensemble des travaux sus-décrits,
- de fixer la rémunération du maître d'œuvre à ..... €. 5.598,58 HT répartie comme suit :
  - = Assistance pour la passation des contrats de travaux : ...€. 1.139,53 HT
  - = Visa des études d'exécution : .....€. 495,45 HT
  - = Direction de l'exécution des travaux : .....€. 3.468,15 HT
  - = Assistance aux opérations de réception : .....€. 495,45 HT
- de charger le maire de signer tous pièces, contrats, documents et actes d'engagement nécessaires à cet effet.

### **2. Travaux de sécurité sur terrain de football**

Monsieur Norbert MOTZ signale que les buts du terrain de football ne sont plus conformes aux normes de sécurité et rappelle qu'il est de la responsabilité de la Commune d'en assurer la vérification périodique.

Compte tenu de l'âge de l'installation une mise en conformité n'est pas envisageable. Il faudrait donc procéder au remplacement des équipements, afin de ne pas engager la responsabilité de la Commune en cas d'accident.

Il présente au Conseil Municipal trois devis :

- deux devis estimatifs des travaux pour la fourniture et la pose de deux cages de but de football à 11 avec tous les équipements, accessoires, filets et test de contrôle :
  - = un devis émanant de la société SATD à RUSS : coût prévisionnel €. 4.924,80 TTC
  - = un devis émanant de la société CSE – COSEEC à DUPPIGHEIM : coût prévisionnel €. 2.976,32 TTC
- un troisième devis émanant de la société NERUAL à COSSE LE VIVIEN (53230), fabricant d'équipements sportifs : coût prévisionnel pour la seule fourniture, sans la pose : €. 2.127,60 TTC.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Norbert MOTZ, adjoint,  
VU les devis estimatifs présentés,  
APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de mettre en conformité les installations sportives du terrain communal de football et de procéder au remplacement des deux cages de but,
- de confier les travaux à la société CSE – COSEEC avec siège à DUPPIGHEIM, sur la base de son devis du 9 décembre 2018 pour un coût total de €. €. 2.976,32 TTC
- de charger Monsieur Norbert MOTZ, adjoint, de faire exécuter et superviser les travaux,
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2019.

## **V.- DIVERS**

### **1. Travaux sur le clocher et la nef de l'église**

Le maire informe le conseil municipal que la société de couverture KRON à EICHHOFFEN va intervenir le 13 décembre 2018 sur le clocher et la nef de l'église pour effectuer une vérification de l'état de la couverture et procéder aux réparations nécessaires, tant en niveau des ardoises que de la zinguerie.

Ces travaux nécessiteront le déploiement d'une nacelle spécifique pour travaux en grande hauteur.

L'accès au parvis de l'église et la circulation autour de l'église seront interdits durant le cours des travaux.

### **2. Tour de France 2019**

L'édition 2019 du traditionnel « Tour de France » cycliste passera à BERNARDSWILLER.

Le mercredi 10 juillet 2019, lors de la 5<sup>ème</sup> étape (St-Dié des Vosges - Colmar), les coureurs viendront d'OBERNAI en direction de St-Nabor, en empruntant la RD 109 (Route de St-Nabor) jusqu'au giratoire de St-Nabor, puis bifurqueront vers HEILIGENSTEIN, par la RD 35.



